

Strasbourg, le 25 juin 2026

## Canicule : les bons réflexes face au monoxyde de carbone

Alors que la canicule et les fortes températures s'installent, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, l'Agence régionale de santé et la Préfecture tiennent à rappeler les bons réflexes à adopter face au risque d'exposition au monoxyde de carbone.

Lors de la survenue de périodes de canicule, il est recensé un nombre accru de situations d'exposition au monoxyde de carbone dans des logements à Strasbourg et dans les communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Le monoxyde de carbone est un puissant gaz toxique généré lors de phénomènes de combustion incomplète. Cela peut se produire par exemple, à l'occasion de prises de douches, qui implique le fonctionnement de la chaudière ou du chauffe-bain.

Les fortes températures actuelles, couplées à l'absence de vent et au fort ensoleillement des conduits de fumées, sont susceptibles d'empêcher la bonne évacuation des gaz de combustion dans ces conduits et de favoriser un refoulement de ces gaz chargés en monoxyde de carbone dans l'un ou l'autre logement.

Entre le 18 et le 22 juin 2026, 8 situations d'exposition à des refoulements de monoxyde de carbone ont par exemple affecté des habitant·es résidant majoritairement dans des immeubles d'habitation collectif, principalement dans différents quartiers strasbourgeois.

Ce gaz provoque des maux de tête, des états nauséux, de la fatigue musculaire, voire, lors d'exposition à des concentrations importantes et/ou prolongées, des pertes de connaissance ou le décès de la personne.

Aussi, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Préfecture et l'ARS Grand Est rappellent que les propriétaires et/ou les syndics de copropriété ainsi que les occupants des immeubles d'habitation collectif, doivent veiller à :

- l'entretien des conduits de fumées et la suppression des anomalies structurelles relevées par les professionnels,
- l'entretien des terminaux des chaudières à gaz à ventouse et des appareils à combustion raccordés.

Pour les occupants, des odeurs de gaz de combustion dans le logement à proximité du chauffe-bain ou de la chaudière, des arrêts intempestifs du chauffe-bain ou de la chaudière, ou encore la présence de maux de tête, de nausées, de vertiges ou d'une fatigue inhabituelle doivent constituer des signaux d'alerte.

Contact Presse

Service presse – [info.presse@strasbourg.eu](mailto:info.presse@strasbourg.eu)

03 68 98 68 71

[strasbourg.eu/espace-presse](https://strasbourg.eu/espace-presse)

En présence d'arrêts intempestifs de l'installation, il convient de la mettre à l'arrêt et de faire intervenir sans délais l'entreprise chargée de l'entretien ou un chauffagiste qualifié afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements. En aucun cas, il faut maintenir ou tenter de maintenir en fonctionnement un appareil présentant des dysfonctionnements.

**En cas d'odeurs de gaz de combustion, de présence de symptômes chez une ou plusieurs personnes, il convient d'aérer immédiatement les locaux, de quitter les lieux si nécessaire et de contacter le Réseau GDS (03 88 75 20 75) ou les services de secours (18 ou 112).**

Les détecteurs domestiques de monoxyde de carbone, non obligatoires en France (contrairement aux détecteurs de fumées), permettent de prévenir la survenue de ce type de phénomène et d'alerter les occupants d'une potentielle exposition. À titre préventif, il est recommandé d'installer un détecteur de monoxyde de carbone, dès lors qu'un appareil à combustion est utilisé pour se chauffer ou produire de l'eau chaude.